

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER DANS
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE POUR LA COURSE CYCLISTE DU 29 JUIN 2025**

N°2025-030

Le Maire de Cires-lès-Mello
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU la demande du Sprinter Club du Val d'Arré, sis 16 rue de Belleville à Saint-Just-en-Chaussée, d'organiser la course cycliste « Souvenir Nicolas RETY » le 29 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers des différentes rues de la Commune de Cires-lès-Mello à l'occasion de la course cycliste du dimanche 29 juin 2025 organisée par Le Sprinter Club du Val d'Arré de Saint Just en Chaussée et la Commune de Cires-lès-Mello.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Sprinter Club du Val d'Arré est autorisé à organiser une course cycliste le dimanche 29 juin 2025 de 14 h 00 à 18 h 00, celle-ci empruntera les rues suivantes :

- ✓ Départ chemin rural dit du Rez
- ✓ Chemin communal n° 8 de Tillet à Maysel
- ✓ RD 929
- ✓ Rue du Colombier
- ✓ Rue de la Croix du Four
- ✓ Chemin rural n° 29 de Blaincourt à Cires-lès-Mello
- ✓ Arrivée chemin rural dit du Rez

ARTICLE 2 : Dans les voies énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, la circulation se fera dans le sens de la course et sera limitée à 30 km/h, ces mêmes voies pourront subir des restrictions ou des interruptions de circulation pendant la course. Le stationnement de tout véhicule sera interdit.

Seuls pourront circuler ou stationner les véhicules de sécurité, de secours, de police et de l'organisation.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de sécurité et la signalisation sont à la charge de l'organisateur de l'évènement, Il a la charge de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de l'épreuve sportive, d'en assurer le service d'ordre et la sécurité des participants et des spectateurs,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis
- Monsieur le Chef de centre du Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mouy
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cires-lès-Mello
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de MERU
- Monsieur le Président du Sprinter Club du Val d'Arré
- Monsieur le Président de l'Association « Souvenir Nicolas RÉTY »
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux de Cires-lès-Mello
- Et affichée dans le cadre officiel municipal

CIRES-LÈS-MELLO, le 15 avril 2025

Le Maire,



Alain GUÉRINET